

**Séance extraordinaire du conseil d'arrondissement  
Le lundi 7 octobre 2024 à 18 h 35  
6854, rue Sherbrooke Est**

**AVIS DE CONVOCATION**

Mesdames, Messieurs,

Vous êtes par la présente convoqué(e)s à une séance extraordinaire du conseil d'arrondissement qui se tiendra au Bureau d'arrondissement au 6854, rue Sherbrooke Est, le lundi 7 octobre 2024, à 18 h 35.

Les sujets suivants sont à l'ordre du jour :

**ORDRE DU JOUR**

**10 – Sujets d'ouverture**

**10.01** Ouverture de la séance.

**10.02** Adopter l'ordre du jour de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement.

**10.03** Présentation du budget de fonctionnement 2025 et du programme décennal d'immobilisations (PDI) 2025-2034 de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

**10.04** Période de questions du public.

**30 – Administration et finances**

**30.01** Dresser et transmettre au comité exécutif de la Ville de Montréal le programme décennal d'immobilisations (PDI) 2025-2034 de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve - 1244859001.

**30.02** Dresser et transmettre au comité exécutif de la Ville de Montréal le budget de fonctionnement 2025 de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve - 1244525003.

**70 – Autres sujets**

**70.01** Période de questions des membres du conseil.

**70.02** Levée de la séance.

---

Dina Tocheva  
Secrétaire d'arrondissement  
Montréal, le mardi 1<sup>er</sup> octobre 2024



**Dossier # : 1244859001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des ressources financières_matérielles et informationnelles
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dresser et transmettre au comité exécutif de la Ville de Montréal le Programme décennal d'immobilisations (PDI) 2025-2034 de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

Je recommande:

1. De dresser le Programme décennal d'immobilisations (PDI) 2025-2034 de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve par programme selon la liste dans la section «Pièces jointes»;
2. De dresser les budgets requis pour la main-d'œuvre capitalisable de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve selon la liste dans la section «Pièces jointes»;
3. De transmettre le PDI 2024-2034 de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve au comité exécutif de la Ville de Montréal.

**Signé par** Véronique BELPAIRE Le 2024-09-26 15:35

**Signataire :**

Véronique BELPAIRE

---

Directrice d'arrondissement  
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1244859001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des ressources financières_matérielles et informationnelles
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dresser et transmettre au comité exécutif de la Ville de Montréal le Programme décennal d'immobilisations (PDI) 2025-2034 de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

En vertu de l'article 473 de la Loi sur les cités et villes, la Ville de Montréal "... doit, au plus tard le 31 décembre de chaque année, adopter par résolution le programme des immobilisations de la municipalité pour les trois années financières subséquentes. Toutefois, lors d'une année d'élection générale au sein de la municipalité, ce délai est prolongé jusqu'au 31 janvier de l'année suivante. Ce programme doit être divisé en phases annuelles. Il doit détailler, pour la période qui lui est coïncidente, l'objet, le montant et le mode de financement des dépenses en immobilisations que prévoit effectuer la municipalité et dont la période de financement excède 12 mois."

L'arrondissement doit transmettre, au plus tard le 11 octobre 2024, son programme des immobilisations au comité exécutif afin de respecter les dispositions prévues à l'article 144.5 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec : "Le conseil d'arrondissement dresse et transmet au comité exécutif, dans le délai fixé par ce dernier, un programme des immobilisations de l'arrondissement".

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA23 270249 - 2 octobre 2023 - Adopter et transmettre au comité exécutif de la Ville de Montréal le Programme décennal d'immobilisations (PDI) 2024-2033 de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

CA22 270283 - 4 octobre 2022 - Adopter et transmettre au comité exécutif de la Ville de Montréal le Programme décennal d'immobilisations (PDI) 2023-2032 de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

CA21 270327 - 2 décembre 2021 - Adopter et transmettre au comité exécutif de la Ville de Montréal le Programme décennal d'immobilisations (PDI) 2022-2031 de l'arrondissement de Mercier - Hochelaga-Maisonneuve.

CA20 270258 - 5 octobre 2020 - Adopter et transmettre au comité exécutif de la Ville de Montréal le Programme triennal d'immobilisations (PTI) 2021-2023 ainsi que le Programme décennal d'immobilisations (PDI) 2021-2030 de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

CA19 270200 - 2 juillet 2019 - Adopter et transmettre au comité exécutif de la Ville de

Montréal le Programme triennal des dépenses en immobilisations (PTI) 2020-2022 de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

## DESCRIPTION

Le programme décennal d'immobilisations 2025-2034 de l'arrondissement de MHM, tel que soumis au conseil d'arrondissement, respecte l'enveloppe fournie par la Ville centre. Conformément aux instructions pour la préparation du PDI 2025-2034, les projets d'immobilisations retenus doivent être priorisés selon les critères suivants :

1. Projets en cours de réalisation : contrat octroyé ou appel d'offres lancé;
2. Projets urgents de mise aux normes visant la sécurité des personnes;
3. Projets financés par des tiers : protocole d'entente signé avec le gouvernement ou autre;
4. Dépenses visant le maintien des actifs.

Par ailleurs, l'arrondissement doit limiter les investissements selon la cible annuelle d'emprunt à la charge des contribuables et a la responsabilité de prévoir le budget de fonctionnement nécessaire à l'exploitation de tout nouvel équipement à même l'enveloppe budgétaire.

## JUSTIFICATION

Dans le cadre de la confection du présent budget, l'arrondissement présente donc son programme décennal d'immobilisations (PDI) 2025-2034. Les dépenses d'immobilisations inscrites au PDI sont de nature capitalisable et servent à acquérir, construire, développer ou mettre en valeur un bien matériel qui a une durée de vie utile à long terme et qui n'est pas destiné à être vendu. Ce sommaire décisionnel permet également de dresser les budgets pour la main-d'oeuvre capitalisable (en pièce jointe).

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le PDI 2025-2034 est constitué de 4 programmes :

- Programme de réfection de la voirie;
- Programme de protection des bâtiments;
- Programme de réaménagement de parcs;
- Programme d'acquisition d'équipements.

L'Administration municipale a fixé l'enveloppe globale des emprunts de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve à 8 454 000 \$ par année, ce qui représente un montant total de 84 540 000 \$ pour le PDI.

Mentionnons qu'en cours d'année, l'arrondissement bénéficie de plusieurs autres sources de financement :

- report budgétaire PDI de l'année précédente;
- programmes des services centraux de la Ville de Montréal;
- paiement au comptant (revenus reportés parcs et terrains de jeux, réserves corporatives ou surplus de gestion);
- sources de financement externes : transferts\* gouvernementaux, dépôts des promoteurs, autres.

\* Le 19 juin 2024, l'arrondissement a reçu une lettre de promesse du gouvernement du Québec pour un transfert dans le cadre du Volet Aménagements résilients du Programme de

résilience et d'adaptation face aux inondations (PRAFI). Le projet retenu pour notre arrondissement est le parc résilient Pierre-Bédard.

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle puisqu'il est à des fins d'adoption du budget PDI.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

L'adoption du PDI 2025-2034 permettra de réaliser des projets dédiés à la protection des actifs de l'arrondissement (infrastructures, bâtiments et équipements), au maintien et à l'amélioration de l'offre de service aux citoyens ainsi qu'à la réalisation de projets de développement.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

s/o

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Au plus tard le 11 octobre 2024 : l'arrondissement dresse et transmet le budget PDI au comité exécutif;

- Adoption du programme décennal d'immobilisations 2025-2034 de la Ville de Montréal par le conseil municipal en décembre 2024 (sous toutes réserves).

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

---

Autre intervenant et sens de l'intervention

---

Parties prenantes

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Mélanie BRISSON  
Conseillère en gestion des ressources  
financières

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2024-09-16

Daniela TANASE  
C/d ress. fin.,mat.,informationnelles



**Dossier # : 1244525003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des ressources financières_matérielles et informationnelles
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dresser et transmettre au comité exécutif, le budget de fonctionnement 2025 de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

Je recommande :

- de dresser et transmettre au comité exécutif, le budget de fonctionnement 2025 de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

**Signé par** Véronique BELPAIRE Le 2024-10-01 11:06

Signataire :

Véronique BELPAIRE

---

Directrice d'arrondissement  
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1244525003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des ressources financières_matérielles et informationnelles
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dresser et transmettre au comité exécutif, le budget de fonctionnement 2025 de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

**CONTENU****CONTEXTE**

L'article 143.2 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4) prévoit que le conseil d'arrondissement doit dresser et transmettre au comité exécutif, dans le délai fixé par ce dernier, un budget d'arrondissement qui prévoit des revenus au moins égaux aux dépenses qui y figurent.

Le comité exécutif a fixé au 11 octobre 2024 au plus tard, la date à laquelle les conseils d'arrondissements doivent transmettre au Service des finances leur budget de fonctionnement 2025 en vue de l'adoption du budget de fonctionnement 2025 de la Ville de Montréal par le conseil municipal et le conseil d'agglomération.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CA23 270250 - 3 octobre 2023** - Adopter et transmettre au comité exécutif, le budget de fonctionnement 2024 de l'arrondissement de Mercier – Hochelaga-Maisonneuve.

**CA22 270284 - 4 octobre 2022** - Adopter et transmettre au comité exécutif, le budget de fonctionnement 2023 de l'arrondissement de Mercier – Hochelaga-Maisonneuve.

**DESCRIPTION**

Le présent sommaire vise l'adoption du budget de fonctionnement de l'arrondissement de Mercier – Hochelaga-Maisonneuve pour l'année 2025.

Le budget 2025, de **81 397 700 \$** est financé comme suit :

1. 60 198 000 \$ - Transferts centraux
2. 13 826 300 \$ - Taxe locale
3. 4 622 100 \$ - Revenus de source locale
4. 2 751 300 \$ - Affectation du surplus (dont 179 100 \$ en provenance de la Division des services techniques et soutien logistique aux installations - DSTSLI)

Le détail est présenté dans les pièces jointes du présent sommaire.

## JUSTIFICATION

Le budget 2025 a été confectionné avec rigueur et efficacité dans la gestion des fonds publics de façon responsable et durable avec la participation de toutes les directions de l'arrondissement.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

En 2024, le budget de fonctionnement était de 80 831 000 \$. Après l'indexation de la rémunération et des contrats, de même que l'intégration de nouvelles responsabilités et autres ajustements découlant de l'enveloppe reçue, le budget de dépenses de 2025 a été établi à **81 397 700 \$**.

Le financement de base disponible (les transferts centraux, les recettes de source locale et les affectations de surplus) totalise 67 571 400 \$. Un écart de financement de 13 826 300 \$ sera comblé par l'application de la taxe locale sur les services au taux de 0,0596 \$ le 100 \$ (0,0637 \$ en 2024).

## MONTRÉAL 2030

Les priorités Montréal 2030 ne s'appliquent pas au dossier étant donné qu'il est de nature financier.

## IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'arrondissement doit respecter un équilibre budgétaire.

## OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les documents financiers reliés aux différents budgets seront déposés sur le site web de l'arrondissement.

## CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Janvier 2025 : mise en oeuvre du budget

## CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

---

Autre intervenant et sens de l'intervention

---

## Parties prenantes

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Julien LIMOGES-GALARNEAU  
Conseiller en gestion des ressources  
financières

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2024-09-19

Daniela TANASE  
c/d ress. fin.,mat.,informationnelles  
<<arr>60m>>